

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal N° 2025/052

Objet : Arrêté de mise à disposition à titre gracieux de salles communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Le Maire de la commune de BONSON (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L52/8 ;

Considérant que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que l'année qui précède le scrutin est considérée comme une période électorale ;

Considérant que le Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat ;

Considérant que le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent bénéficier dans les mêmes conditions ;

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARRETE

Article 1^{er} : La mise à disposition à titre gracieux des salles communales à tous les candidats au scrutin municipal à venir à compter du présent arrêté jusqu'à la veille du 2^{ème} tour de scrutin ;

Article 2 : Sous réserve de leurs disponibilités seront mises à la disposition des candidats pour leurs réunions non publiques, les salles suivantes :

Salle Marcel POUILLON, salle du Renouveau, salle de l'Amitié

Le nombre maximal de réunions accordé est fixé à 2 par mois et par liste de candidats.

La salle du Renouveau et la salle Marcel POUILLON : 2 mises à disposition gracieuse sont accordées à chaque liste et par tour de scrutin pour toute réunion publique.

Article 3 : Toute demande écrite devra être formulée 15 jours au minimum avant la date de la ou des réunions auprès de l'Administration Générale des Services, soit par voie postale, soit par transmission du courrier par e-mail aux adresses suivantes : dag@mairie-bonson.fr et ressources@mairie-bonson.fr .

Article 4 : L'Administration Générale de la collectivité et Monsieur le Maire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux candidats.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Fait à BONSON, le 1^{er} septembre 2025



Le Maire,
Thierry DEVILLE